



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2010-119**

under the

**APPRENTICESHIP AND OCCUPATIONAL
CERTIFICATION ACT**

Filed August 23, 2010

1 *Subsection 9(3) of New Brunswick Regulation 97-125 under the Apprenticeship and Occupational Certification Act is repealed and the following is substituted:*

9(3) An apprenticeship agreement shall remain in effect for at least one year.

2 *The heading “Apprenticeship year” preceding section 12 of the Regulation is repealed and the following is substituted “Credit for time spent in technical training”.*

3 *Section 12 of the Regulation is repealed and the following is substituted:*

12 At the discretion of the Director, time spent by an apprentice attending technical training set out in a plan of apprenticeship for a designated occupation may be counted toward the hours of on-the-job training and work experience required for that occupation.

4 *Subsection 13(2) of the Regulation is repealed.*

5 *Section 13.1 of the Regulation amended*

(a) in subsection (1)

(i) by repealing paragraph (a) and substituting the following:

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2010-119**

pris en vertu de la

**LOI SUR L'APPRENTISSAGE ET LA
CERTIFICATION PROFESSIONNELLE**

Déposé le 23 août 2010

1 *Le paragraphe 9(3) du Règlement du Nouveau-Brunswick 97-125 pris en vertu de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

9(3) Toute entente sur l'apprentissage demeure en vigueur pendant au moins un an.

2 *La rubrique « Année d'apprentissage » qui précède l'article 12 du Règlement est abrogée et remplacée par la rubrique « Crédits pour le temps consacré à la formation technique ».*

3 *L'article 12 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

12 Le temps consacré à la formation technique prévu au plan d'apprentissage d'une profession désignée peut, à l'appréciation du directeur, être compris dans le calcul des heures à consacrer au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique pour cette profession.

4 *Est abrogé le paragraphe 13(2) du Règlement.*

5 *L'article 13.1 du Règlement est modifié*

a) au paragraphe (1)

(i) par l'abrogation de l'alinéa a) et son remplacement par ce qui suit :

(a) if Schedule C provides for 1,800 hours of on-the-job training and work experience for the designated occupation,

- (i) 50% during the first 900 hours, and
- (ii) 65% during the second 900 hours;

(ii) by repealing paragraph (b) and substituting the following:

(b) if Schedule C provides for 3,600 hours of on-the-job training and work experience for the designated occupation,

- (i) 50% during the first 900 hours,
- (ii) 60% during the second 900 hours,
- (iii) 70% during the third 900 hours, and
- (iv) 80% during the fourth 900 hours;

(iii) by repealing paragraph (c) and substituting the following:

(c) if Schedule C provides for 5,400 hours of on-the-job training and work experience for the designated occupation,

- (i) 50% during the first 900 hours,
- (ii) 55% during the second 900 hours,
- (iii) 60% during the third 900 hours,
- (iv) 65% during the fourth 900 hours,
- (v) 70% during the fifth 900 hours, and
- (vi) 85% during the sixth 900 hours;

a) si l'annexe C prévoit, pour la profession désignée, une période de mille huit cents heures de stage en milieu de travail et d'expérience pratique :

- (i) 50 % de ce taux pour la première tranche de neuf cents heures,
- (ii) 65 % de ce taux pour la deuxième tranche de neuf cents heures;

(ii) par l'abrogation de l'alinéa b) et son remplacement par ce qui suit :

b) si l'annexe C prévoit, pour la profession désignée, une période de trois mille six cents heures de stage en milieu de travail et d'expérience pratique :

- (i) 50 % de ce taux pour la première tranche de neuf cents heures,
- (ii) 60 % de ce taux pour la deuxième tranche de neuf cents heures,
- (iii) 70 % de ce taux pour la troisième tranche de neuf cents heures,
- (iv) 80 % de ce taux pour la quatrième tranche de neuf cents heures;

(iii) par l'abrogation de l'alinéa c) et son remplacement par ce qui suit :

c) si l'annexe C prévoit, pour la profession désignée, une période de cinq mille quatre cents heures de stage en milieu de travail et d'expérience pratique :

- (i) 50 % de ce taux pour la première tranche de neuf cents heures,
- (ii) 55 % de ce taux pour la deuxième tranche de neuf cents heures,
- (iii) 60 % de ce taux pour la troisième tranche de neuf cents heures,
- (iv) 65 % de ce taux pour la quatrième tranche de neuf cents heures,
- (v) 70 % de ce taux pour la cinquième tranche de neuf cents heures,
- (vi) 85 % de ce taux pour la sixième tranche de neuf cents heures;

(iv) by repealing paragraph (d) and substituting the following:

(d) if Schedule C provides for 7,200 hours of on-the-job training and work experience for the designated occupation,

- (i) 50% during the first 900 hours,
- (ii) 55% during the second 900 hours,
- (iii) 60% during the third 900 hours,
- (iv) 65% during the fourth 900 hours,
- (v) 70% during the fifth 900 hours,
- (vi) 75% during the sixth 900 hours,
- (vii) 80% during the seventh 900 hours, and
- (viii) 85% during the eighth 900 hours; and

(v) by repealing paragraph (e) and substituting the following:

(e) if Schedule C provides for 9,000 hours of on-the-job training and work experience for the designated occupation,

- (i) 50% during the first 900 hours,
- (ii) 55% during the second 900 hours,
- (iii) 60% during the third 900 hours,
- (iv) 65% during the fourth 900 hours,
- (v) 70% during the fifth 900 hours,

(iv) par l'abrogation de l'alinéa d) et son remplacement par ce qui suit :

d) si l'annexe C prévoit, pour la profession désignée, une période de sept mille deux cents heures de stage en milieu de travail et d'expérience pratique :

- (i) 50 % de ce taux pour la première tranche de neuf cents heures,
- (ii) 55 % de ce taux pour la deuxième tranche de neuf cents heures,
- (iii) 60 % de ce taux pour la troisième tranche de neuf cents heures,
- (iv) 65 % de ce taux pour la quatrième tranche de neuf cents heures,
- (v) 70 % de ce taux pour la cinquième tranche de neuf cents heures,
- (vi) 75 % de ce taux pour la sixième tranche de neuf cents heures,
- (vii) 80 % de ce taux pour la septième tranche de neuf cents heures,
- (viii) 85 % de ce taux pour la huitième tranche de neuf cents heures;

(v) par l'abrogation de l'alinéa e) et son remplacement par ce qui suit :

e) si l'annexe C prévoit, pour la profession désignée, une période de neuf mille heures de stage en milieu de travail et d'expérience pratique :

- (i) 50 % de ce taux pour la première tranche de neuf cents heures,
- (ii) 55 % de ce taux pour la deuxième tranche de neuf cents heures,
- (iii) 60 % de ce taux pour la troisième tranche de neuf cents heures,
- (iv) 65 % de ce taux pour la quatrième tranche de neuf cents heures,
- (v) 70 % de ce taux pour la cinquième tranche de neuf cents heures,

- (vi) 75% during the sixth 900 hours,
- (vii) 80% during the seventh and eighth 900 hours, and
- (viii) 85% during the ninth and tenth 900 hours;

(b) by adding after subsection (1) the following:

13.1(1.1) Despite subsection (1), an apprentice shall receive only one increase in his or her rate of wages in a six month period, regardless of the number of regular daily hours or hours in excess of regular daily hours he or she has worked during that period.

6 Section 21 of the Regulation is amended

- (a) by repealing subsection (1);
- (b) in subsection (3), by striking out “subsections (1) and (2)” and substituting “subsection (2)”.

7 Schedule C of the Regulation is amended

- (a) in section 0.1
 - (i) by adding after subsection (2) the following:

Hours of apprenticeship

0.1(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

- (ii) by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);
 - (iii) by repealing subsection (3);
 - (iv) in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;
- (b) in section 1**

- (vi) 75 % de ce taux pour la sixième tranche de neuf cents heures,
- (vii) 80 % de ce taux pour les septième et huitième tranches de neuf cents heures,
- (viii) 85 % de ce taux pour les neuvième et dixième tranches de neuf cents heures.

b) par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (1) :

13.1(1.1) Nonobstant le paragraphe (1), l'apprenti ne reçoit qu'une seule augmentation de son taux de rémunération aux six mois, peu importe le nombre d'heures quotidiennes régulières ou supplémentaires de travail qu'il a travaillées au cours de cette période.

6 L'article 21 du Règlement est modifié :

- a) par l'abrogation du paragraphe (1);
- b) au paragraphe (3), par la suppression de « des paragraphes (1) et (2) » et son remplacement par « du paragraphe (2) ».

7 L'annexe C du Règlement est modifiée

- a) à l'article 0.1
 - (i) par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :

Heures consacrées au stage

0.1(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

- (ii) par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);
- (iii) par l'abrogation du paragraphe (3);
- (iv) à l'alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;

b) à l'article 1

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

1(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(c) *in section 2*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

2(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 3,600 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “two years” and substituting “3,600 hours”;*

(d) *in section 3*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

3(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 3,600 hours of on-the-job training and work experience.

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

1(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

c) *à l’article 2*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

2(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, trois mille six cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « deux années » et son remplacement par « trois mille six cents heures »;*

d) *à l’article 3*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

3(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, trois mille six cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “three years” and substituting “5,400 hours”;*

(e) *in section 4*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

4(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(f) *in section 6*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

6(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “three years” and substituting “5,400 hours”;*

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « trois années » et son remplacement par « cinq mille quatre cents heures »;*

e) *à l’article 4*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

4(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

f) *à l’article 6*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

6(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « trois années » et son remplacement par « cinq mille quatre cents heures »;*

(g) by repealing paragraph 8(2)(b) and substituting the following:

(b) proves to the satisfaction of the Director that experience has been gained equivalent to 7,200 hours of practical experience in the baker occupation, and

(h) in section 11

(i) by adding after subsection (2) the following:

Hours of apprenticeship

11(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);

(iii) by repealing subsection (3);

(iv) in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;

(i) in section 12

(i) by adding after subsection (2) the following:

Hours of apprenticeship

12(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);

(iii) by repealing subsection (3);

(iv) in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;

(j) in section 13

g) par l’abrogation de l’alinéa 8(2)b) et son remplacement par ce qui suit :

b) démontrent, à la satisfaction du directeur, qu’elles possèdent sept mille deux cents heures d’expérience pratique dans la profession de boulanger-pâtissier, et

h) à l’article 11

(i) par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :

Heures consacrées au stage

11(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);

(iii) par l’abrogation du paragraphe (3);

(iv) à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;

i) à l’article 12

(i) par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :

Heures consacrées au stage

12(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);

(iii) par l’abrogation du paragraphe (3);

(iv) à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;

j) à l’article 13

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

13(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(iv) *in paragraph (5)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(k) *in section 15*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

15(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(l) *in section 15.1*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

15.1(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

13(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (4);*

(iv) *à l’alinéa (5)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

k) *à l’article 15*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

15(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

l) *à l’article 15.1*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

15.1(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(m) *in paragraph 15.2(2)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(n) *in section 16*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

16(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(o) *in section 17*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

17(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 9,000 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

m) *à l’alinéa 15.2(2)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

n) *à l’article 16*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

16(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

o) *à l’article 17*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

17(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, neuf mille heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “six years” and substituting “10,800 hours”;*

(p) *in section 18*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

18(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(q) *in section 19*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

19(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(iv) *in paragraph (5)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(r) *in section 20*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « six années » et son remplacement par « dix mille huit cents heures »;*

p) *à l’article 18*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

18(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

q) *à l’article 19*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

19(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (4);*

(iv) *à l’alinéa (5)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

r) *à l’article 20*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Hours of apprenticeship

20(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

- (ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*
- (iii) *by repealing subsection (3);*
- (iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*
- (s) *in paragraph 21(4)(b) by striking out “three years” and substituting “5,400 hours”;*
- (t) *in section 22*
 - (i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

22(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

- (ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*
- (iii) *by repealing subsection (4);*
- (iv) *in paragraph (5)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*
- (u) *in section 23*
 - (i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

23(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

Heures consacrées au stage

20(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

- (ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*
- (iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*
- (iv) *à l'alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*
- s) *à l'alinéa 21(4)b), par la suppression de « trois années » et son remplacement par « cinq mille quatre cents heures »;*
- t) *à l'article 22*
 - (i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

22(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

- (ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*
- (iii) *par l'abrogation du paragraphe (4);*
- (iv) *à l'alinéa (5)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*
- u) *à l'article 23*
 - (i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

23(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(v) *in paragraph 24(4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(w) *in paragraph 25(4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(x) *by repealing paragraph 27(2)(b) and substituting the following:*

(b) proves to the satisfaction of the Director that experience has been gained equivalent to 300 hours of practical experience in the film projectionist occupation, and

(y) *in section 28*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

28(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(iv) *in paragraph (5)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(v) *by repealing subsection (6) and substituting the following:*

28(6) For the purpose of paragraph (5)(b), a person may be credited with 1,800 hours of practical experience for

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa 4b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

v) *à l’alinéa 24(4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

w) *à l’alinéa 25(4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

x) *par l’abrogation de l’alinéa 27(2)b) et son remplacement par ce qui suit :*

b) démontrent, à la satisfaction du directeur, qu’elles possèdent trois cents heures d’expérience pratique dans la profession de projectionniste, et

y) *à l’article 28*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

28(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (4);*

(iv) *à l’alinéa (5)b) par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

(v) *par l’abrogation du paragraphe (6) et son remplacement par ce qui suit :*

28(6) Aux fins d’application de l’alinéa (5)b), mille huit cents heures d’expérience pratique peuvent être reconnues

each five years of service as a volunteer firefighter, up to a maximum of 5,400 hours.

(z) by repealing paragraph 29(2)(b) and substituting the following:

(b) proves to the satisfaction of the Director that experience has been gained equivalent to 5,400 hours of practical experience in the floorcovering installer occupation, and

(aa) in paragraph 30(2)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;

(bb) in paragraph 31(2)(b)

(i) in subparagraph (i) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;

(ii) in subparagraph (ii) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;

(cc) in section 32

(i) by adding after subsection (3) the following:

Hours of apprenticeship

32(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);

(iii) by repealing subsection (4);

(iv) in paragraph (5)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;

(dd) in section 33

(i) by adding after subsection (2) the following:

pour chaque tranche de cinq années de service à titre de pompier volontaire jusqu’à concurrence de cinq mille quatre cents heures.

z) par l’abrogation de l’alinéa 29(2)b) et son remplacement par ce qui suit :

b) démontrent, à la satisfaction du directeur, qu’elles possèdent cinq mille quatre cents heures d’expérience pratique dans la profession de poseur de revêtements souples, et

aa) à l’alinéa 30(2)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;

bb) à l’alinéa 31(2)b)

(i) au sous-alinéa (i), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;

(ii) au sous-alinéa (ii), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;

cc) à l’article 32

(i) par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :

Heures consacrées au stage

32(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (4);

(iii) par l’abrogation du paragraphe (4);

(iv) à l’alinéa (5)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;

dd) à l’article 33

(i) par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :

Hours of apprenticeship

33(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(ee) *in section 34*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

34(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “six years” and substituting “10,800 hours”;*

(ff) *in section 35*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

35(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

Heures consacrées au stage

33(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l'alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

ee) *à l'article 34*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

34(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l'alinéa (4)b), par la suppression de « six années » et son remplacement par « dix mille huit cents heures »;*

ff) *à l'article 35*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

35(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

- (iii) *by repealing subsection (3);*
- (iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(gg) in section 36

- (i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

36(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

- (ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*
- (iii) *by repealing subsection (3);*
- (iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(hh) in section 37

- (i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

37(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

- (ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*
 - (iii) *by repealing subsection (3);*
 - (iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*
- (ii) by repealing paragraph 38(2)(b) and substituting the following:**

- (iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

- (iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

gg) à l’article 36

- (i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

36(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

- (ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*
- (iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*
- (iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

hh) à l’article 37

- (i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

37(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

- (ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*
 - (iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*
 - (iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*
- ii) par l’abrogation de l’alinéa 38(2)b) et son remplacement par ce qui suit :**

(b) proves to the satisfaction of the Director that experience has been gained equivalent to 7,200 hours of practical experience in the lather (interior systems mechanic) occupation, and

(jj) *in section 39*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

39(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(kk) *in section 40*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

40(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 9,000 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(iv) *in paragraph (5)(b) by striking out “six years” and substituting “10,800 hours”;*

(ll) *in section 41*

(i) *by adding after subsection (2.1) the following:*

b) démontrent, à la satisfaction du directeur, qu’elles possèdent sept mille deux cents heures d’expérience pratique dans la profession de latteur, et

(jj) *à l’article 39*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

39(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

(kk) *à l’article 40*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

40(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, neuf mille heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (4);*

(iv) *à l’alinéa (5)b), par la suppression de « six années » et son remplacement par « dix mille huit cents heures »;*

(ll) *à l’article 41*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2.1) :*

Hours of apprenticeship

41(2.11) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (2.2);*

(iii) *by repealing subsection (2.2);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “over a minimum period of four years equivalent to three thousand” and substituting “equivalent to 3,000”;*

(mm) *in section 41.1*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

41.1(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 1,800 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(nn) *in section 42*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

42(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

Heures consacrées au stage

41(2.11) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (2.2);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (2.2);*

(iv) *à l'alinéa (4)b), par la suppression de « au cours d'une période minimale de quatre ans »;*

mm) *à l'article 41.1*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

41.1(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, mille huit cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (4);*

nn) *à l'article 42*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

42(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(oo) *in paragraph 43(2)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(pp) *in section 44*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

44(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(qq) *in section 45*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

45(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(rr) *by repealing paragraph 46(2)(b) and substituting the following:*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

oo) *à l’alinéa 43(2)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

pp) *à l’article 44*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

44(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

qq) *à l’article 45*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

45(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

rr) *par l’abrogation de l’alinéa 46(2)b) et son remplacement par ce qui suit :*

(b) proves to the satisfaction of the Director that experience has been gained equivalent to 7,200 hours of practical experience in the partsperson occupation, and

(ss) *in section 47*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

47(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(tt) *in section 47.1*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

47.1(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(uu) *in section 47.2*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

47.2(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of ap-

b) démontrent, à la satisfaction du directeur, qu’elles possèdent sept mille deux cents heures d’expérience pratique dans la profession de préposé aux pièces, et

ss) *à l’article 47*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

47(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

tt) *à l’article 47.1*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

47.1(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (4);*

uu) *à l’article 47.2*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

47.2(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention

apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 3,600 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(vv) *in section 47.3*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

47.3(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 1,800 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(ww) *in section 48*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

48(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 9,000 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(xx) *in section 49*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

49(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of ap-

du diplôme d'apprentissage, trois mille six cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (4);*

(vv) *à l'article 47.3*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

47.3(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, mille huit cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (4);*

(ww) *à l'article 48*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

48(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, neuf mille heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (4);*

(xx) *à l'article 49*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

49(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du

apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(yy) *in section 50*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

50(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(zz) *in section 51*

(i) *by adding after subsection (1.1) the following:*

Hours of apprenticeship

51(1.11) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (1.2);*

(iii) *by repealing subsection (1.2);*

diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l'alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

yy) *à l'article 50*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

50(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l'alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

zz) *à l'article 51*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (1.1) :*

Heures consacrées au stage

51(1.11) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (1.2);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (1.2);*

(iv) *in paragraph (2)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(aaa) *in section 52*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

52(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(bbb) *in paragraph 53(2)(c) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(ccc) *in section 54*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

54(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(ddd) *in section 55*

(iv) *à l’alinéa (2)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

aaa) *à l’article 52*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

52(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

bbb) *à l’alinéa 53(2)c), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

ccc) *à l’article 54*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

54(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

ddd) *à l’article 55*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

55(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 3,600 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “two years” and substituting “3,600 hours”;*

(eee) *in section 56*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

56(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(iv) *in paragraph (5)(b) by striking out “six years” and substituting “10,800 hours”;*

(fff) *in section 57*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

57(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

55(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, trois mille six cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « deux années » et son remplacement par « trois mille six cents heures »;*

(eee) *à l’article 56*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

56(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (4);*

(iv) *à l’alinéa (5)b), par la suppression de « six années » et son remplacement par « dix mille huit cents heures »;*

(fff) *à l’article 57*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

57(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(ggg) *in section 58*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

58(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(iv) *in paragraph (5)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(hhh) *in section 59*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

59(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 3,600 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

ggg) *à l’article 58*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

58(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (4);*

(iv) *à l’alinéa (5)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

hhh) *à l’article 59*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

59(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, trois mille six cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

(iii) in section 63

- (i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

63(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

- (ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

- (iii) *by repealing subsection (3);*

- (iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(jjj) in section 64

- (i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

64(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

- (ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

- (iii) *by repealing subsection (3);*

- (iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(kkk) in section 67

- (i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

67(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of ap-

iii) à l'article 63

- (i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

63(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

- (ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

- (iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*

- (iv) *à l'alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

jjj) à l'article 64

- (i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

64(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

- (ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

- (iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*

- (iv) *à l'alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

kkk) à l'article 67

- (i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

67(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du

apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iii) *in paragraph 68(2)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(mmm) *in section 68.1*

(i) *by adding after subsection (3) the following:*

Hours of apprenticeship

68.1(3.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (4);*

(iii) *by repealing subsection (4);*

(iv) *in paragraph (5)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(nnn) *in section 69*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

69(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 7,200 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

diplôme d'apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*

(iii) *à l'alinéa 68(2)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

(mmm) *à l'article 68.1*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (3) :*

Heures consacrées au stage

68.1(3.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (4);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (4);*

(iv) *à l'alinéa (5)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

(nnn) *à l'article 69*

(i) *par l'adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

69(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d'apprentissage, l'apprenti consacre, en vue de l'obtention du diplôme d'apprentissage, sept mille deux cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l'expérience pratique.

(ii) *par l'abrogation de la rubrique « Durée de l'entente sur l'apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l'abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “five years” and substituting “9,000 hours”;*

(ooo) *in section 70*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

70(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “four years” and substituting “7,200 hours”;*

(ppp) *in section 71*

(i) *by adding after subsection (2) the following:*

Hours of apprenticeship

71(2.1) In addition to any other requirements under a plan of apprenticeship, in order to obtain a diploma of apprenticeship an apprentice shall have acquired a total of 5,400 hours of on-the-job training and work experience.

(ii) *by repealing the heading “Duration of apprenticeship agreement” preceding subsection (3);*

(iii) *by repealing subsection (3);*

(iv) *in paragraph (4)(b) by striking out “three years” and substituting “5,400 hours”.*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « cinq années » et son remplacement par « neuf mille heures »;*

(ooo) *à l’article 70*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

70(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « quatre années » et son remplacement par « sept mille deux cents heures »;*

(ppp) *à l’article 71*

(i) *par l’adjonction de ce qui suit après le paragraphe (2) :*

Heures consacrées au stage

71(2.1) En plus de toutes autres exigences du plan d’apprentissage, l’apprenti consacre, en vue de l’obtention du diplôme d’apprentissage, cinq mille quatre cents heures en tout au stage en milieu de travail et à l’expérience pratique.

(ii) *par l’abrogation de la rubrique « Durée de l’entente sur l’apprentissage » qui précède le paragraphe (3);*

(iii) *par l’abrogation du paragraphe (3);*

(iv) *à l’alinéa (4)b), par la suppression de « trois années » et son remplacement par « cinq mille quatre cents heures ».*